



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Votants : 29	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Pour : 29	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
Contre : 0	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
Abstention : 0	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

**DELIB-2026-004 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES
(AVANCEMENTS DE GRADE)**

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois correspondants aux grades d'affectation au titre des avancements de grades 2026.

CONSIDÉRANT l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial en

Le Président propose à l'Assemblée,

FONCTIONNAIRES

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Adjoint administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Gilles VERGELY

A stylized black ink signature of Gilles VERGELY.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.